



Le 8 décembre, quelques jours avant l'audience au tribunal, la population a réaffirmé son opposition au projet. PHOTO VILLE DE VELLERON

Grande Bastide : Ville et État loin d'abdiquer

VELLERON

Si la justice a donné raison au promoteur dans le projet de 200 logements, cassant un arrêté préfectoral stoppant les travaux, la mairie et la préfecture devraient faire appel et travaillent à un nouvel arrêté plus large.

Ce vendredi soir, Philippe Armengol présentera ses vœux à la population. Le maire (DVG) de Velleron ne fera pas l'économie d'évoquer le dossier brûlant qui agite la commune : le projet de lotissement à la Grande Bastide, 200 logements prévus sur un terrain vierge de 7 hectares, passé en zone à urbaniser lors de la précédente mandature. Le 31 décembre dernier, le tribunal administratif de Nîmes a annulé

l'arrêté interruptif de travaux (AIT) pris par la préfecture en avril 2022, qui sommait le promoteur de cesser son projet.

« Beaucoup d'arguments sous le coude »

En théorie, les deux aménageurs, Hectare et Angelotti, peuvent reprendre les travaux. Contacté, Guilhem Portales, Pdg du groupe Hectare, après avoir laissé entendre une réaction à l'issue du jugement, préfère « finalement ne pas communiquer le temps du potentiel appel », glissant tout de même que « la mairie est face à ses contradictions et le temps le démontrera encore davantage ». La préfecture dispose d'un délai de deux mois pour faire appel. « Les services de l'État étudient actuellement le jugement pour déterminer quelles suites il convient d'y donner », nous indique succinctement la préfecture.

Un appel semble bien engagé. Depuis la décision de justice connue, « je suis en contact

très régulièrement avec le préfet et ses services, qui ont bien conscience des enjeux. Nous travaillons ensemble pour lancer une démarche complémentaire », confie Philippe Armengol, qui peut compter sur le soutien de tous les élus du département, mais également de la population, mobilisée au sein du collectif Les Colibris. Cette démarche devrait prendre la forme d'un nouvel AIT, mais bien moins restrictif que celui que le tribunal a cassé. Il ne portait que sur les atteintes à l'espèce protégée du lézard ocellé. Mais l'impact sur la biodiversité est bien plus large, avec quelque 35 espèces menacées.

« On a encore beaucoup d'arguments sous le coude », promet Philippe Armengol. La Ville estime aussi que cette urbanisation féroce coûtera 7 millions d'euros (école, routes, station d'épuration) par l'arrivée de 500 à 600 habitants, alors qu'elle en compte 3 100 aujourd'hui.

Florent de Corbier